



Mairie de BIRAN

## COMPTE RENDU SÉANCE du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 janvier, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : DELIGNIERES Patrick, SAINTE FOIE Lydia, MARTIN Michèle, Cathy GIRARD, LEVALLOIS Rémi, CARTAUD Gérard, MACARY Claude ;

Excusé : Jacques Michel VAISSE

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance il demande au conseil de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Jean-Raymond SILLIERES qui nous a quitté.

Et ensuite constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Michèle MARTIN, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **1. Approbation du compte rendu du 6 décembre 2023 ;**

Le compte rendu n'est pas disponible il sera approuvé par consultation.

### **2. Délibération modifications des statuts CAGACG.**

En raison des nouvelles prises de compétence de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, notamment en ce qui concerne l'assainissement collectif, et eaux pluviales, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal il convient de modifier les statuts de l'intercommunalité.

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

### **3. Délibération Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.**

Le gouvernement a décidé en juin 2023, l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime aurait dû être versée avant la fin de l'année de l'année 2023.

Sont concernés 2 agents après en avoir délibéré le conseil décide des versements suivants :



Mairie de BIRAN

- Stéphane BOYER : 800,00 €
- Maryse RAZZA : 350 €, étant employée à temps non complet et par plusieurs collectivités le versement par la commune de Biran sera de 188,46 €.

#### **4. Délibération rémunération agent recenseur**

Stéphane BOYER a été désigné agent recenseur pour la commune de BIRAN. Il exercera cette fonction en plus de celles qu'il accomplit déjà. A ce titre une rémunération complémentaire doit être allouée.

Une dotation de l'état sera versée à la commune pour 770 €. Il est proposé de verser une allocation supplémentaire de 1 000 €, pour les fonctions d'agent recenseur, identique à celle versée lors du dernier recensement.

Après mise au vote, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Organisation des vœux**

Comme bon nombre de nos concitoyens, le conseil municipal est très affecté par le décès récent de Jean Raymond SILLIERES deuxième adjoint. L'ensemble des élus, qui tous appréciaient Jean Raymond sont d'avis de ne pas tenir la cérémonie des vœux qui était prévue ce dernier dimanche de janvier.

#### **6. Questions diverses**

##### **Chemins :**

Les travaux prévus sur le chemin de Boué sérieusement endommagé par les orages de l'été vont pouvoir être réalisés, ces derniers avaient été retardés en raison de travaux d'enfouissement de ligne électrique en bordure de chaussée.

##### **Prospectives budget 2024, un ensemble de réparations qui sont à envisager et à chiffrer sur 2024**

Sur les chemins sera réalisée avec le technicien du syndicat de voirie, le tour des 50 km de chemins communaux, pour évaluer les travaux et définir les priorités.

Des travaux de réparation sont nécessaires sur l'église à la sacristie ;

La tour de guet présente des infiltrations par la toiture ;



Mairie de BIRAN

Aménagement de la vieille cuisine pour le périscolaire, afin de libérer la salle des fêtes (une aide de la CAGACG est possible).

Lors des travaux d'installation de la fibre en souterrain dans le village, la société en charge de ces derniers a été obligée de procéder au creusement de la chaussée existante, en effet les gaines prévues pour recevoir la fibre étaient obstruées. Malgré les précautions prises il faut envisager une réparation la moins « disgracieuse » possible



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h40.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

Le Maire,

Patrick DELIGNIERES.